

DECRET N° D/2002/...N°119...../PRG/SGG
ADOPTANT LA LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT
EN REPUBLIQUE DE GUINEE

Le Président de la République,

- ✓ Vu la Loi Fondamentale telle que modifiée à ce jour;
- Vu la Loi L/98/016/AN du 17 Juin 1998 adoptant et promulguant le Code de l'Artisanat de la République de Guinée ;
- Vu le Décret D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, modifié par les Décrets D/2000/046/PRG/SGG du 03 juin 2000, D/2000/050, 051/PRG/SGG du 17 juin 2000 et D/2001/103/PRG/SGG du 20 décembre 2001 ;
- Vu le Décret D/019/PRG/SGG du 06 mars 2002 portant Attributions et Organisation du Ministère du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Artisanat

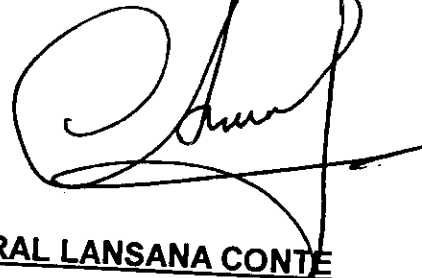
DECRETE

Article 1er : La Lettre de Politique de Développement de l'Artisanat, en abrégé LPD ART, est adoptée comme politique de développement sectoriel dans le domaine de l'artisanat en République de Guinée.

Article 2 : Le Ministre en charge de l'Artisanat est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la LPD ART.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 DECEMBRE 2002



GENERAL LANSANA CONTE